

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC268

présenté par

M. Reiss

ARTICLE 3 A

A l'alinéa 5 remplacer la première phrase par « Il inculque aux élèves le goût de l'effort, vertu cardinale pour apprendre et progresser »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le service public de l'éducation est efficace lorsqu'il permet à chaque élève, c'est-à-dire à chaque enfant inscrit dans une école, un collège ou un lycée, de développer ses capacités d'apprendre. On ne peut pas atteindre ces objectifs et progresser dans sa formation sans effort de la part des élèves .Le travail est une vertu.